



## Contrepartie pécuniaire associée à la clause de non-concurrence

Par **kamal1970**, le **02/10/2013** à **19:36**

Une vendeuse travaille depuis quinze ans dans une boutique vient d'annoncer à l'employeur qu'elle avait décidé de prendre sa retraite. Elle revendique le versement de la contrepartie pécuniaire associée à la clause de non-concurrence figurant dans la convention collective du commerce de détail. Afin de limiter les dépenses dans cette période difficile, l'employeur lui indique qu'il ne lui versera pas et la libérera ainsi de son engagement.

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **21:40**

Bonjour tout d'abord,  
Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact et complet de la Convention Collective à défaut de son numéro...  
Il aurait été plus judicieux d'attendre la rupture du contrat de travail et même la date du premier versement avant de revendiquer la contrepartie financière...